



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2023
2023/086

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 08 novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, Mme Stéphanie PICOT

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

ACQUISITION PARCELLES YE119 ET 120 – POMPAS

Rapporteur : Maël CARIOU

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique, présente le dossier.

La SAFER Pays de la Loire a lancé un appel à candidature le 18 octobre 2022 par mail pour deux parcelles situées à proximité du village de Pompas.

Les parcelles YE 119 et YE 120 se situent au lieu-dit Etang de Pompas, faisant parties du Marais du Mès et se trouvent en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Elles constituent un réservoir majeur et une réserve bocagère. Elles se situent à proximité immédiate de la parcelle YE 103, sur laquelle la commune a d'ores et déjà mis en place un plan de gestion avec l'association de chasse de Pompas et un agriculteur dans le cadre des mesures compensatoires zones humides de la ZAC de Kergestin.

Ces parcelles présentent un potentiel environnemental élevé, notamment du fait qu'elles soient intégralement couvertes par une zone humide. Elles se situent au sein de sites Natura 2000 désignés aux titres des directives oiseaux et habitats et présentent un enjeu environnemental fort. Elles accueillent la nidification de la Gorge bleue à miroir (plusieurs mâles chanteurs), espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux, mais également d'espèces menacées inscrites sur les listes rouges de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature telles que le Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs ou encore la Bouscarle de cetti. Ces parcelles constituent également une zone de repos et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales et en particulier des limicoles, des anatidés et des échassiers ;

Ces enjeux forts sont menacés à court ou moyen terme par le développement des espèces invasives et de rongeurs aquatiques nuisibles (*Baccharis halimifolia* et le ragondin), une meilleure gestion hydraulique favoriserait l'attractivité de l'avifaune ;

La conservation de cette biodiversité nécessite donc d'agir par la mise en œuvre d'un programme de gestion dédié qui pourrait être élaboré en lien avec Cap Atlantique (structure animatrice de Natura 2000) et faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Ces parcelles sont desservies par un chemin rural communal cadastré YE 115.

Les deux parcelles sont concernées, en partie ou en totalité, par les zonages de protection environnementale suivants :

- Zone humide identifiée au Plan Local d'Urbanisme
- Zone Natura 2000 désignée au titre des directives oiseaux et habitats
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'enjeu 3.1 du PPAS (Programme Pluriannuel d'activité des SAFER) : Préserver la biodiversité, les habitats et les espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces naturels.

Compte-tenu de ces enjeux, la commune avait candidaté le 21 octobre 2022 dans le cadre de l'appel à candidature de la SAFER.

Parallèlement, la SAFER a précisé que cette opération n'est pas soumise au contrôle des structures défini par les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (cas des opérations non agricoles) ou elle n'est pas soumise à autorisation d'exploiter préalable en application de l'article L 331-2 du même code.

A ce jour, lesdites parcelles sont libres de toute situation locative : biens libres, loués, bail de chasse, etc.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune d'Herbignac acquière ces deux parcelles afin de répondre aux enjeux de préservation agricole et environnementale des parcelles.

Le prix des parcelles est le suivant :

N° Origine	Section	Numéro de parcelle	Surface	Prix
AP 44 22 0072 04	YE	0120	65 a 10 ca	7 920,00€
AP 44 22 0072 04	YE	0119	1 ha 73 a 90 ca	
TOTAL			2 ha39 a 00 ca	

La gestion et/ou l'exploitation de ces parcelles pourront faire l'objet de baux ou convention en fonction des candidats potentiels (convention, bail rural ou bail à clause environnementale). La SAFER pourra accompagner la commune sur ce point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission « Environnement et Vie démocratique » du 14 septembre 2023 ;

VU l'appel à candidature de la SAFER Pays de la Loire

CONSIDÉRANT que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est une société anonyme, sans but lucratif avec des missions d'intérêt général dont celles de participer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers en favorisant l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le maintien des activités agricoles d'une part et la nécessité de répondre aux enjeux de préservation environnementale d'autre part,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Herbignac peut prétendre à l'acquisition des parcelles YE 119- et YE 120 pour répondre aux enjeux présentés ci-avant.

Le Conseil municipal avec **21 voix POUR, 7 CONTRES (P-L.PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrée YE 119 et YE 120 sises à Pompas appartenant à la SAFER Pays de la Loire pour un montant de 7 920,00 € TTC ;
- ◆ **DE DIRE** que les frais notariés seront pris en charge par la Commune, pour une provision de 1 210,00 € TTC ;
- ◆ **DE DIRE** que ce montant est inscrit au budget communal ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à la SCP GUIHARD-DICECCA ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 10 novembre 2023
Et de la publication, le 15 novembre 2023**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

